



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : JPL/SP/JD/2020 04
Affaire suivie par Julien DAUBERT

N/Réf : GF/ED/LY/58/20
Objet : Projet de révision du SCoT
Pays Voconces/Vaison Ventoux

Monsieur le Président de la Communauté de
communes Vaison Ventoux
375 avenue Gabriel Péri
CS 50090
84110 VAISON-LA-ROMAINE cedex 1

Montreuil, le 22 avril 2020

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 24 janvier 2020, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier relatif à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) « Vaison Ventoux ».

Ce nouveau SCoT correspond à la révision du SCoT « Pays Voconces », approuvé en juin 2010, suite à l'élargissement de son territoire à cinq communes supplémentaires et pour prendre en considération les évolutions sociodémographiques observées sur le périmètre concerné. Cette révision/élaboration permet également de tenir compte des évolutions du cadre réglementaire intervenues depuis 2010.

Ainsi, le territoire couvert par ce nouveau SCoT comporte dix-neuf communes, situées quasi-exclusivement sur le département de Vaucluse (une seule commune sur le département de la Drôme). Il est concerné par de nombreuses aires géographiques d'Appellations d'Origine (AOC ou AOP) et d'Indications Géographiques Protégées (IGP) :

- AOC/AOP viticoles « Côtes du Rhône », « Côtes du Rhône Villages » pouvant être complétée par un nom géographique complémentaire (Roaix, Puyméras, Sablet, Séguret, Vaison-la-Romaine), « Cairanne », « Rasteau » et « Ventoux » ; AOP « Huile d'olive de Nyons », « Olives noires de Nyons », « Huile d'olive de Provence », « Muscat du Ventoux » ; et, à la limite de leur aire géographique, les AOP « Huile essentielle de lavande de Haute-Provence » et « Picodon » ;
- IGP viticoles « Comtés Rhodaniens », « Drôme », « Méditerranée » et « Terres du Midi » ; IGP « Agneau de Sisteron », « Ail de la Drôme », « Farine de petit épeautre de Haute-Provence » et « Petit épeautre de Haute-Provence », « Miel de Provence », « Pintadeau de la Drôme », « Thym de Provence » et « Volailles de la Drôme ».

Les tableaux annexés fournissent le détail pour chacune des dix-neuf communes.

L'étude du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le territoire du SCoT présente un caractère rural affirmé avec 93 % d'espaces agricoles et naturels (respectivement 42 % et 49 %). Les enjeux agricoles et socio-économiques afférents, sont parfaitement identifiés dans les éléments de diagnostic et pris en considération dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). L'agriculture est résolument tournée vers la viticulture qui concerne seize des dix-neuf communes du SCoT.

Concernant les informations mentionnées dans les éléments de diagnostic, l'INAO a relevé quelques anomalies qui mériteraient d'être rectifiées :

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

- Le rapport de présentation fait l'inventaire, page 113, des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) viticoles du territoire. Il indique d'abord deux puis quatre IGP viticoles. C'est le nombre de quatre qu'il faut retenir.
- Sur cette même page, la carte des AOC viticoles indique des superficies pour les aires parcellaires des diverses AOC ou catégorie d'AOC. Or les chiffres indiqués pour l'AOC « Rasteau » et l'AOC « Cairanne » correspondent en réalité à ceux de l'AOC « Côtes du Rhône » sur le territoire des communes considérées mais non à ceux des crus (qui sont respectivement de 1236 ha et 1089 ha).
- En page 114 du rapport de présentation les AOP non viticoles sont inventoriées de façon exhaustive, toutefois la carte ne fait pas mention des AOP « Huile d'olive de Nyons » et « Olives noires de Nyons » sur la commune de Mollans-sur-Ouvèze, alors que cette commune fait partie de l'aire géographique de ces AOP.
- Sur cette même page, l'IGP « Thym de Provence » pourrait être ajoutée à l'inventaire des IGP.
- En page 115 la carte qui illustre le potentiel agronomique hors cultures rustiques (vignes à raisins de cuve et oliviers) ne mentionne-t-elle pas par erreur l'INAO dans les sources de données ?
- En page 126 le nombre de caves viticoles indiqué par commune nécessite vérification, en effet, pour exemple, sur la commune de Cairanne il n'est indiqué que cinq caves particulières alors que cette commune en compte une vingtaine à notre connaissance.

Sur le projet de territoire proprement dit, la communauté de communes entend conforter le bassin de vie de « Vaison » tout en réduisant significativement la consommation foncière comparativement au SCoT « Pays Voconces » actuellement opposable et dont le périmètre est plus restreint.

Dans ce cadre, le projet revoit nettement à la baisse le Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) de sa population en le fixant à 0,6% d'ici à l'horizon 2035 (le SCoT « Pays Voconces », l'avait établi à 1,6% jusqu'à l'échéance 2025). Cette valeur, en meilleure adéquation avec l'évolution observée, conduit à accueillir près de 1830 habitants supplémentaires d'ici à 2035 et à créer environ 800 nouveaux emplois dont 70% implantés dans le tissu urbain et 30% en Zone d'Activité Economique (ZAE).

Cela se traduit par un besoin en foncier de :

- 65 ha pour l'habitat (entre 1420 et 1650 nouveaux logements prévus hors réinvestissement de 250 logements vacants et en intégrant 10 % de résidences secondaires). Par l'adoption de formes urbaines plus compactes et plus denses, et en privilégiant le comblement des dents creuses, la consommation de foncier en extension de l'enveloppe urbaine existante représenterait 23 ha sur les 65 ha requis ;
- 17,5 ha pour l'activité économique, sans création de nouvelles ZAE. Après optimisation de l'occupation des zones existantes et densification, le projet consommera 14 ha de foncier en extension.

Aucune consommation foncière n'est destinée à l'accueil de zones commerciales ou de grands équipements pour la production d'énergie.

Au regard du passé, le présent SCoT renforce la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, support de l'économie du territoire. Il divise en effet par deux la consommation foncière totale par rapport à ce qui s'est observé au cours des quinze dernières années ou par rapport à ce que prévoyait le SCoT en vigueur (échéance 2025).

En outre, le nouveau SCoT préconise divers dispositifs à intégrer dans les PLU et PLUi, afin de limiter les conflits d'usages sur les franges urbaines et ainsi préserver les zones d'activité agricole (notamment présence de zones de transition entre espaces bâtis et espaces agricoles à l'intérieur des emprises urbaines, recul des constructions par rapport aux limites séparatives entre zone urbaine et zone agricole, recul autour des caves coopératives).

Néanmoins, à l'analyse de la cartographie particulièrement détaillée du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), l'INAO souhaite attirer votre attention sur un certain nombre de projets de

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

développement urbain qu'il a inventoriés comme susceptibles de porter atteinte aux aires parcellaires délimitées d'une ou plusieurs appellations d'origine viticoles du territoire :

- Sur la commune de Vaison-la-Romaine, au lieu-dit « l'Iou », l'extension urbaine, à vocation d'habitat, projetée sur l'espace agricole impacte 6 ha de terres classées en AOC « Côtes du Rhône » aujourd'hui plantées en vigne.
Il en est de même pour l'extension de la ZAE des Ecluses qui s'étend sur 2 ha de jeunes vignes en AOC « Côtes du Rhône » et repousse la limite de la zone d'activité sur le vignoble AOC en place.
- Sur la commune de Puyméras, l'extension urbaine identifiée à l'est du Bourg toucherait 1 ha de vigne en AOC « Côtes du Rhône » ;
- Sur la commune de Séguret, ce sont 2 ha de vigne AOC « Côtes du Rhône Villages Séguret » qui seraient consommés ;
- Sur la commune de Cairanne l'extension possible au sud du village consommerait 1,6 ha de terres classées en AOC « Cairanne » dont 1 ha plantés en vigne. Une autre extension possible est identifiée plus à l'est. Bien que consommant également de l'espace AOC, elle paraît moins intrusive, correspondant davantage à de la densification.
- Sur la commune d'Entrechaux, l'extension de la ZAE consomme 3 ha de terres classées en AOC « Ventoux » et vient en contact avec des vignes en place de cette même AOC.
- Enfin, l'extension de la ZAE « Camp Bernard », sur la commune de Sablet, impacte 7 ha de vigne en IGP et amène la ZAE en limite du vignoble AOC « Côtes du Rhône Villages Sablet ».

S'agissant pour chacune de ces communes, en ce qui concerne les zones à destination d'habitat, d'identifier des enveloppes urbaines maximales, n'ayant pas vocation à être urbanisées dans leur totalité, l'Institut invite la communauté de communes à restreindre ou relocaliser les « secteurs stratégiques pour l'urbanisation en extension », évoqués ci-dessus, afin d'en réduire l'impact sur le potentiel de production en appellations d'origine.

De la même manière, les extensions des ZAE des Ecluses, d'Entrechaux mais aussi « Camp Bernard » viennent consommer de façon significative des aires de production d'appellation d'origine et/ou d'IGP viticoles notamment. Ces extensions ne doivent pouvoir s'envisager qu'après avoir pleinement exploité les ZAE existantes et leur dimensionnement se limiter aux stricts besoins identifiés et justifiés par le projet du territoire.

L'INAO souhaite rappeler que chaque nouvelle consommation de foncier inclus dans une aire parcellaire d'AOC entraîne une réduction irrémédiable du potentiel de production des AOC concernées (patrimoine collectif) et porte atteinte à l'économie agricole du territoire. Par ailleurs, les mesures de compensation agricole, aussi exigeantes soient-elles, ne sont à envisager qu'après avoir cherché à éviter puis à réduire les impacts d'un projet sur l'économie agricole.

En tout état de cause, une attention particulière devra être portée sur chacun des PLU pour veiller au respect des principes et orientations du SCoT concernant la préservation des espaces agricoles, tout particulièrement ceux sous Signe officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine. L'Institut s'attachera à examiner, en ce sens, les PLU qui lui seront soumis pour avis au titre de l'article L112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime

En conséquence, considérant dans la présente refonte du SCoT l'importance accordée au potentiel agricole du territoire et à l'intérêt de sa préservation, et sous réserve de la prise en considération de l'ensemble des remarques développées ci-dessus, l'INAO émet un avis favorable sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Marie GUITTARD

Copie : DDT 84

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00

www.inao.gouv.fr

AOP																		
communes	Cairanne	Côtes du Rhône	Côtes du Rhône Villages	Côtes du Rhône Villages Roaix	Côtes du Rhône Villages Puyméras	Côtes du Rhône Villages Sablet	Côtes du Rhône Villages Séguret	Côtes du Rhône Villages Vaison-la-Romaine	Huile d'olive de Nyons	Huile d'olive de Provence	Huile essentielle de lavande de Haute-Provence	Muscad du Ventoux	Olives noires de Nyons	Picodon	Rasteau	Rasteau VDN	Ventoux	Total général
Brantes									1				1					2
Buisson		1	1					1	1				1					5
Cairanne	1	1	1						1				1			1		6
Crestet									1			1	1				1	4
Entrechaux									1			1	1				1	4
Faucon		1	1		1				1				1					5
Mollans-sur-Ouvèze		1	1		1				1				1	1				6
Puyméras		1	1		1				1				1					5
Rasteau		1	1						1				1		1	1		6
Roaix		1	1	1					1				1					5
Sablet		1	1			1				1						1		5
Saint-Léger-du-Ventoux										1								1
Saint-Marcellin-lès-Vaison		1	1					1	1				1					5
Saint-Romain-en-Viennois		1	1		1				1				1					5
Saint-Roman-de-Malegarde		1	1					1	1				1					5
Savoillan												1						1
Séguret		1	1				1		1				1					5
Vaison-La Romaine		1	1					1	1			1	1					6
Villedieu		1	1					1	1				1					5
Total général	1	14	14	1	4	1	1	5	16	2	1	3	16	1	1	3	2	

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00

www.inao.gouv.fr

COMMUNES	IGP												Total général
	Agneau de Sisteron	Ail de la Drôme	Comtés Rhodaniens	Drôme	Farine de petit épeautre de Haute Provence	Petit épeautre de haute Provence	Méditerranée	Miel de Provence	Pintadeau de la Drôme	Thym de Provence	Vaucluse	Volailles de la Drôme	
Brantes	1				1	1	1	1		1	1	1	8
Buisson	1						1	1		1	1	1	6
Cairanne	1						1	1		1	1	1	6
Crestet	1						1	1		1	1	1	6
Entrechaux	1						1	1		1	1	1	6
Faucon	1						1	1		1	1	1	6
Mollans-sur-Ouvèze	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1	11
Puyméras	1						1	1		1	1	1	6
Rasteau	1						1	1		1	1	1	6
Roaix	1						1	1		1	1	1	6
Sablet	1						1	1		1	1		5
Saint-Léger-du-Ventoux	1				1	1	1	1		1	1	1	8
Saint-Marcellin-lès-Vaison	1						1	1		1	1	1	6
Saint-Romain-en-Viennois	1						1	1		1	1	1	6
Saint-Roman-de-Malegarde	1						1	1		1	1	1	6
Savoillan	1				1	1	1	1		1	1	1	8
Séguret	1						1	1		1	1	1	6
Vaison-La Romaine	1						1	1		1	1	1	6
Villedieu	1						1	1		1	1	1	6
Total général	19	1	1	1	4	4	19	19	1	19	18	18	

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr